

LCB-FT Parcours métier

Obligation de formation LCB-FT des personnes assujetties et de leurs collaborateurs.

DURÉE

7 h

VOLUME PÉDAGOGIQUE

7 heures

MODALITÉS

**Formation ouverte et à distance (FOAD) ·
Sessions permanentes**

TARIF

Sur devis

DÉLAI D'ACCÈS

**48 heures ouvrées en moyenne entre la
réception de l'accord et l'activation du compte.
Entrées et sorties permanentes, aucune
session à attendre.**

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Situer le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et identifier qui est assujetti, à quel titre et pour quelle activité.
- Construire et utiliser une classification des risques, et en tirer le niveau de vigilance applicable à chaque relation d'affaires.
- Mettre en œuvre les obligations de vigilance : identification du client et du bénéficiaire effectif, connaissance de la relation d'affaires, vigilance constante et actualisation du dossier.
- Reconnaître les typologies de risques propres à son activité et les signaux d'alerte qui imposent un examen renforcé.
- Détecter une opération suspecte et rédiger une déclaration de soupçon à TRACFIN.
- Appliquer les mesures de gel des avoirs et le respect des sanctions internationales.
- Connaître les sanctions encourues en cas de manquement, pour l'entreprise comme pour la personne.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne assujettie au titre de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier et l'ensemble des personnes qui participent, dans sa structure, à la mise en œuvre des obligations LCB-FT : collaborateurs commerciaux, gestionnaires de dossiers, assistants, à l'embauche comme en actualisation. Les gérants et dirigeants suivent ce même parcours, complété par le Module Dirigeant.

PRÉREQUIS

Aucun diplôme exigé. Sont attendus la maîtrise du français, un ordinateur avec un navigateur à jour, une connexion internet haut débit et l'usage courant d'internet.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

Socle commun — 2 h

Le cadre juridique et les obligations qui s'imposent à tous les assujettis, quel que soit le métier exercé.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

01. Le cadre et les personnes assujetties — 30 min

Blanchiment et financement du terrorisme, architecture du dispositif français et européen, personnes assujetties de l'article L. 561-2, autorités de contrôle et rôle de TRACFIN.

02. Classification des risques et vigilance — 45 min

Classification des risques de l'article L. 561-4-1, vigilance normale, allégée et renforcée, identification du client et du bénéficiaire effectif, personnes politiquement exposées, connaissance de la relation d'affaires et vigilance constante.

03. Déclaration de soupçon et gel des avoirs — 30 min

Examen renforcé, critères du soupçon, rédaction et transmission de la déclaration à TRACFIN par ERMES, confidentialité de la déclaration, mesures de gel des avoirs et sanctions internationales.

04. Responsabilités et sanctions — 15 min

Sanctions administratives, disciplinaires et pénales, responsabilité de l'entreprise et responsabilité personnelle, conservation des justificatifs de formation pendant les fonctions et cinq ans après.

Blocs métier, de une heure trente chacun — 3 h

Deux blocs retenus selon l'activité réellement exercée. Un seul métier : les deux blocs de ce métier. Deux métiers : un bloc par métier. Trois métiers : un bloc par métier, soit quatre heures trente. Une activité qui ne vous assujettit pas ne remplace jamais un bloc obligatoire.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

01. Assurance : non-vie et assurance emprunteur — 1 h 30

Risques propres aux contrats non-vie et à l'assurance emprunteur, souscription pour le compte d'un tiers, sinistres et remboursements atypiques, vigilance à l'entrée en relation à distance.

02. Assurance : vie et capitalisation — 1 h 30

Versements et rachats atypiques, origine des fonds, changement de bénéficiaire, contrats de capitalisation, clients non résidents et personnes politiquement exposées.

03. Crédit : apports, fausses pièces, remboursements anticipés — 1 h 30

Origine de l'apport personnel, détection des pièces falsifiées, remboursements anticipés inexpliqués, rachats et regroupements de crédits, montages familiaux.

04. Crédit : fonds confiés, crédit professionnel, préparation AMLR — 1 h 30

Mandat du client et maniement de fonds, financement d'activités professionnelles, sociétés récemment créées, préparation de l'assujettissement prévu par le règlement européen applicable au 10 juillet 2027.

05. Patrimoine : connaissance client et signaux d'alerte en conseil financier — 1 h 30

Recueil et actualisation de la connaissance du client, cohérence entre patrimoine déclaré et opérations réalisées, origine des fonds, souscriptions et arbitrages atypiques.

06. Patrimoine : montages complexes, fraude fiscale et crypto-actifs — 1 h 30

Sociétés interposées et structures étrangères, indices de fraude fiscale et déclaration à TRACFIN, actifs numériques et prestataires de services sur crypto-actifs.

07. Immobilier : signaux d'alerte en transaction — 1 h 30

Origine et financement de l'acquisition, paiements fractionnés, prix anormaux, mandats successifs, vigilance du syndic et de l'administrateur de biens.

08. Immobilier : sociétés écrans, SCI, investisseurs étrangers, location haut de gamme — 1 h 30

Bénéficiaire effectif d'une société civile, montages interposés, acquéreurs non résidents, locations de courte durée et de haut de gamme, contrôle de la DGCCRF.

09. Crowdfunding : porteurs de projets et investisseurs — 1 h 30

Vigilance sur le porteur de projet et sur l'investisseur, origine des fonds collectés, campagnes atypiques, plateformes et flux.

10. Crowdfunding : conformité ECSP, contrôle des flux et projets à l'étranger — 1 h 30

Obligations issues du règlement européen sur le financement participatif, contrôle des flux financiers, projets situés hors de l'Union européenne, coopération avec les prestataires de paiement.

Cas pratiques — 2 h

Des dossiers réels anonymisés, traités de bout en bout : qualification du risque, décision de vigilance, rédaction d'une déclaration de soupçon. Les cas sont ceux de votre métier ; pour deux métiers, ils sont mixtes. Pour trois métiers, les blocs occupent quatre heures trente et les cas pratiques trente minutes.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Livres numériques au format PDF et présentations, complétés par des vidéos, des fiches techniques et des études de cas. Les supports sont téléchargeables.
- Un quiz d'entraînement à correction immédiate à la fin de chaque module, en accès illimité.
- Un tableau de bord qui centralise la progression, les résultats et le temps passé.
- Un encadrement à trois voix, du lundi au samedi de 9 h à 20 h : un tuteur pédagogique dédié, un référent administratif et un référent technique.
- Une veille réglementaire permanente. Toute évolution des textes est intégrée au parcours dès sa publication.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Un questionnaire d'orientation et un test de positionnement à l'entrée, qui fixent la composition du parcours et servent de référence à l'évaluation des acquis.
- Une évaluation finale obligatoire, réussie au-delà de 70 %.
- Les heures de connexion sont enregistrées. Le relevé et l'attestation sont conçus pour être versés au dossier individuel du collaborateur.

SANCTION DE LA FORMATION

L'ENFPI délivre une attestation individuelle et nominative mentionnant le contenu suivi, les blocs retenus, la durée, la date, la fonction visée et le fondement de l'obligation, l'article D. 561-38-1-1 du Code monétaire et financier. Elle est accompagnée d'un export du registre de formation, que l'employeur doit tenir pendant toute la durée des fonctions et cinq ans après leur cessation. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre habilitation.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
- Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
- Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
- Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte. Entrées et sorties permanentes, aucune session à attendre.

TARIF ET FINANCEMENT

Tarif établi sur devis, selon le parcours retenu. TVA non applicable, article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Selon votre statut, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences, l'OPCO dont relève la convention collective de l'entreprise, le plan de développement des compétences de l'employeur, pour les salariés, le FIF-PL, pour les professionnels libéraux, l'AGEFICE, pour les dirigeants non salariés, France Travail, selon la

situation. La prise en charge dépend de votre statut et de votre activité. L'ENFPI vous accompagne dans la démarche : identification du financeur compétent, constitution du dossier, dépôt de la demande et suivi jusqu'à l'accord. Les formations ORIAS ne sont pas éligibles au CPF.

ACCESSIBILITÉ

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou de vous orienter. Référent handicap : referent@enfpi.fr.

SUITE ET DÉBOUCHÉS

- Le Module Dirigeant, deux heures sur l'organisation du dispositif, pour les gérants, les responsables conformité et les déclarants TRACFIN.
- Le Recyclage LCB-FT, trois heures trente, recommandé chaque année pour les fonctions exposées.
- Vos obligations sectorielles, DCI, DDA ou Loi ALUR, qui sont distinctes et se suivent à part.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L. 561-34 du Code monétaire et financier impose aux personnes assujetties d'assurer l'information régulière de leurs personnels et de mettre en place toute action de formation utile. Le décret n° 2026-310 du 24 avril 2026 en a précisé les modalités en créant l'article D. 561-38-1-1 : formation de toutes les personnes qui participent à la mise en œuvre des obligations, dès l'embauche puis de manière régulière, portant sur les obligations de vigilance et de gel des avoirs, sur les sanctions encourues en cas de manquement et sur la reconnaissance des opérations suspectes. Le contenu et la fréquence doivent être adaptés à la classification des risques de l'entité, prévue à l'article L. 561-4-1, ainsi qu'aux fonctions exercées et aux positions hiérarchiques. Enfin, l'employeur tient à jour les justificatifs pendant toute la durée des fonctions et cinq ans après leur cessation, et les tient à la disposition de l'autorité de contrôle. Le décret ne fixe ni durée ni périodicité annuelle : il parle d'une formation à l'embauche, puis régulière et proportionnée au risque. L'ENFPI recommande un recyclage annuel pour les fonctions exposées, et le justifie dans le plan de formation remis à l'employeur. Cette obligation ne se confond avec aucune autre. Elle a son fondement propre, l'article L. 561-34 du Code monétaire et financier, et son programme propre. Les heures suivies à ce titre ne s'imputent ni sur la formation continue DCI, ni sur les quinze heures DDA, ni sur l'obligation triennale de la loi ALUR : ce ne sont ni les mêmes textes, ni les mêmes plans de formation.